



**Conférence sur
la cohésion territoriale et l'avenir de la politique de cohésion**

Paris, 30-31 octobre 2008

STRATEGIE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

***PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION TERRITORIALE DANS LA LUTTE CONTRE LE
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES
TERRITOIRES***

Ce document a été rédigé sous la responsabilité de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires (France) à partir des travaux d'un groupe informel d'experts issus de différents Etats membres, des Institutions européennes et de grands réseaux européens.

La Stratégie Européenne de Développement Durable (SEDD) fera l'objet d'une révision en 2011. À Leipzig, en mai 2007, les Ministres de l'aménagement et du développement territorial ont fait de ce rendez-vous un dossier prioritaire de l'Agenda territorial et de leur action commune dans la lutte contre le changement climatique et pour le développement d'une Europe plus compétitive et durable, dans le respect de la diversité des territoires.

Ainsi, aux Açores, en novembre 2007, les Ministres de l'aménagement et du développement territorial se sont engagés, dans les limites de leurs compétences et de leurs moyens, à mettre en avant la dimension territoriale dans l'ensemble des politiques d'atténuation et d'adaptation des territoires au changement climatique. Les Ministres, exprimant leur conviction qu'une meilleure prise en compte de la diversité et des potentiels des territoires est une condition du succès d'une Stratégie européenne de développement durable et d'un développement durable des territoires, se sont engagés a) à renforcer la dimension territoriale dans le traitement des enjeux liés au changement climatique, b) à placer la question de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique au cœur des politiques d'aménagement du territoire et c) à développer des stratégies transrégionales et intégrées pour la gestion des risques et la mise en œuvre de politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique¹.

Le lien établi à cette occasion entre atténuation des impacts et adaptation au changement climatique est un élément positif qu'il convient de confirmer dans la perspective d'une réflexion à l'échelle territoriale qui apparaît comme la mieux adaptée pour lier les deux types d'actions, de ce fait traitées à des échelles et sur des territoires plus homogènes.

L'adoption des textes du « paquet énergie – climat » est une priorité pour l'Union européenne. Un accord politique sur ces textes serait souhaitable d'ici la fin de l'année, afin de permettre à l'Union d'aborder les prochaines échéances internationales, en particulier les conférences C.C.N.U.C.C. de Poznań (décembre 2008) et de Copenhague (fin 2009), unie et confortée son leadership reconnu en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Éléments de définition – L'« adaptation » des sociétés et des territoires au changement climatique désigne l'ensemble des mesures d'anticipation, de prévention et de transformation visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin de réduire les impacts négatifs ou d'exploiter des opportunités bénéfiques, selon la définition retenue par l'UNFCCC (glossaire IPCC)².

L'« atténuation » recouvre l'ensemble des interventions humaines visant à réduire les sources d'émission ou à augmenter les puits de gaz à effet de serre.

Par « ajustement » des politiques d'atténuation et d'adaptation à la diversité et aux potentiels des territoires, les experts désignent généralement la démarche visant à moduler les modalités et le rythme de mise en œuvre de politiques d'atténuation et d'adaptation selon les atouts et les handicaps spécifiques des territoires. Cette modulation ne s'appliquerait pas aux objectifs cibles de niveaux nationaux qui demeurent uniques à l'ensemble des territoires concernés.

La notion de « territoires » est complexe, mais elle est peut être identifiée aux entités géographiques infranationales, transfrontalières ou transnationales homogènes du point de vue des enjeux (notion de « territoire à enjeu ») auxquels leurs habitants sont confrontés, et

¹ Contribution des Ministres en charge de l'aménagement et du développement territorial au débat sur le Livre vert « Adaptation au changement climatique en Europe – options pour l'action de l'Union, Présidence portugaise de l'UE, Açores, 2007.

² Source : <http://www.ipcc.ch/pdf/glossary/tar-ipcc-terms-fr.pdf>

qui peuvent ou non coïncider avec des niveaux institutionnels et administratifs dotés de la personnalité et de la capacité juridiques (par exemple : autorité régionale, GECT³).

Pour nombre d'experts et d'acteurs de terrain, les politiques d'atténuation et d'adaptation, si elles ne doivent pas être confondues et relèvent de modes d'action spécifiques, ne doivent pas être séparées à l'échelle territoriale. Cela va dans le sens du point de vue des représentants des collectivités locales et territoriales qui, dans le cadre de la consultation publique sur le Livre vert de la Commission sur l'adaptation au changement climatique en Europe, ont estimé que atténuation et adaptation devaient être traitées ensemble comme deux dimensions complémentaires dans le cadre de stratégies territoriales intégrées visant un développement durable des territoires de l'Union.

Ce dont l'Europe a aujourd'hui besoin dans sa lutte contre le changement climatique et pour le développement durable des territoires, c'est d'une approche intégrée des actions d'atténuation et d'adaptation. Historiquement l'action communautaire en matière d'environnement atteste d'ailleurs d'une réelle continuité entre la mise en place récente de politiques d'adaptation et le développement de politiques d'atténuation qui les ont précédées. De plus, au niveau territorial les politiques d'atténuation d'avèrent souvent un levier incitatif au développement des politiques d'adaptation. Enfin, une telle interaction permet généralement des liens financiers pour mieux garantir la continuité des efforts dans la lutte contre le changement climatique.

³ Groupement européen de coopération territoriale : le GECT est un outil juridique européen vise à faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Contrairement aux structures qui géraient ce type de coopération jusqu'en 2007, le GECT dispose de la personnalité et de la capacité juridique.

1. DE LISBONNE A GÖTEBORG : VERS UNE STRATEGIE EUROPEENNE CONCILIANT CROISSANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

1.1. La stratégie européenne de développement durable du point de vue des territoires

Depuis 1997, l'Union s'est engagée dans le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable (Traité de Maastricht). Cet engagement s'est concrétisé en 2001, à Göteborg, par la définition d'une Stratégie Européenne de Développement Durable, révisée en 2006, ainsi que par un engagement fort de la politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013 en faveur du développement durable. Le développement durable est l'objectif principal des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) pour la Politique de Cohésion dans sa période 2007-2013 et est actuellement un objectif déterminant pour les programmes opérationnels.

Diverses raisons – préservation de l'environnement, changement climatique, risques sanitaires, coûts économiques, etc. – ont motivé cette initiative forte de l'Union et des Etats Membres. Conscient du coût économique de l'inaction face au changement climatique – entre 5% et 20% du PIB mondial, selon le rapport Stern (*The Economics of Climate Change*, 2006) – le Conseil européen a retenu, en mars 2007 (sous la Présidence allemande de l'Union), des objectifs précis pour l'Union européenne, dits des « 3 x 20 » :

- 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990 ;
- 20% d'énergies renouvelables ;
- 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique ;

Un des défis majeurs que l'Europe doit aujourd'hui relever est la mise en place d'un système économique combinant compétitivité, sobriété en carbone et sécurité énergétique. Plus l'Europe attendra, plus les coûts d'adaptation seront élevés ; plus l'Europe sera pionnière, plus les opportunités d'orienter ses compétences et technologies vers les éco-activités seront grandes. La promotion des énergies renouvelables, en particulier, exige une mobilisation importante pour passer d'une production marginale à une production de masse. Les Ministres de l'aménagement et du développement territorial ont fait des énergies renouvelables un enjeu important de l'Agenda territorial.

L'enjeu pour les politiques communautaires, et notamment pour la politique de cohésion, est de concilier concrètement les objectifs de la Stratégie de Lisbonne (croissance et emploi) et ceux de la Stratégie de Göteborg (développement durable). Cette coordination des deux principales stratégies communautaires suppose une réorientation forte de la croissance dans le sens du développement durable.

Au niveau international, l'Union se veut exemplaire dans le domaine de l'environnement où elle bénéficie d'une excellente réputation. Le rôle décisif joué par les Européens à la conférence de l'ONU à Bali pour parvenir d'ici 2009 à un nouvel accord global sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, atteste du volontarisme européen sur la question environnementale et d'une prise de conscience du caractère global de cet enjeu, alors que l'Union ne représente que 15% des émissions mondiales (et que cette part décroît dans le total).

Les territoires occupent une place centrale dans la réalisation des objectifs de la stratégie de développement durable. Les résultats de la consultation sur le Livre vert relatif à l'adaptation

au changement climatique, lancée par la Commission auprès des partenaires locaux (close le 30 novembre 2007), et qui serviront de base au Livre Blanc qui pourrait être adopté avant fin 2008, témoignent de la forte sensibilisation des territoires en matière de lutte contre le changement climatique et d'une convergence forte avec les positions exprimées par les Ministres de l'aménagement et du développement territorial aux Açores.

Les réponses à la consultation⁴ permettent de retenir en particulier les principaux points suivants:

- Le soutien aux messages exprimés dans le Livre Vert est général ;
- La nécessité d'une action urgente afin de lutter contre le changement climatique est admise;
- L'existence, pour les territoires, d'une variation régionale en ce qui concerne la définition des zones vulnérables ainsi que les impacts et les réponses politiques. Dans tous les cas, une approche de type « même modèle pour tous » ne saurait fonctionner, la mise en place d'un cadre d'action souple étant au contraire souhaitable;
- La nécessité qu'adaptation et atténuation soient considérées ensemble est mise en avant. Les institutions consultées ont d'ailleurs des difficultés à comprendre la séparation des deux dimensions et considèrent que pour parvenir à un développement durable réussi des territoires de l'Union, il est important d'adopter une approche intégrée de ces deux dimensions complémentaires ;
- Il y a consensus autour des domaines identifiés comme étant les plus vulnérables : l'eau, la santé, la biodiversité, le tourisme et l'agriculture ;
- La nécessité d'accorder plus d'importance à la santé et aux zones urbaines est mise en avant;
- Il est important de fédérer les connaissances et d'intensifier les recherches;
- Un débat public plus large et une prise de conscience plus approfondie sont nécessaires.

1.2. Prendre en compte la dimension territoriale dans la mise en œuvre des directives énergie-climat

Le calendrier législatif communautaire prévoit pour 2008-2009 l'examen d'un important paquet de directives et règlements sur l'énergie et le climat (Paquet énergie/climat). Le paquet s'articule principalement autour de quatre propositions législatives qui forment un ensemble cohérent pour traduire concrètement les objectifs politiques ambitieux de l'Union dans le domaine de la lutte contre le changement climatique.

Il est urgent pour l'Union européenne d'adopter les textes du paquet énergie – climat et de progresser sur la question des outils, non seulement dans la perspective des conférences sur le climat de Poznan (décembre 2008) et de Copenhague (fin 2009), mais aussi pour conserver une avance reconnue au niveau mondial sur les enjeux énergétiques et climatiques.

Les accords à venir concernant l'amélioration du marché d'échanges de permis d'émissions de CO₂, la promotion des énergies renouvelables, le partage des efforts climatiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et les techniques de captage et de stockage de CO₂ permettront à l'Union de disposer des instruments adaptés à la réalisation de ses objectifs en

⁴ Pour un rapport complet des résultats voir le site de la Commission : http://ec.europa.eu/environment/climat/adaptation/pdf/public_consultation_report.pdf. Et pour une présentation synthétique des résultats : http://ec.europa.eu/environment/climat/adaptation/pdf/consultation_summary.pdf.

matière de maîtrise les émissions gaz à effet de serre⁵. Les points de vue exprimés dans le cadre de ces négociations témoignent de la préoccupation des États membres pour la prise en compte des spécificités territoriales, au niveau national, dans la définition des objectifs et des efforts demandés à chacun.

L'attention à la diversité des territoires dans la mise en œuvre des politiques communautaires en matière de changement climatique est dans la droite ligne de la position exprimée aux Açores, en novembre 2007, par les Ministres de l'aménagement du territoire et du développement lorsqu'ils ont convenu de la nécessité d'appréhender la question du changement climatique dans une logique de développement durable des territoires. Les Ministres se sont en effet engagés à œuvrer pour l'introduction d'une dimension territoriale dans l'ensemble des politiques visant à l'atténuation de l'effet de serre et à l'adaptation des villes et des régions au changement climatique.

2. ENJEUX EN TERMES D'EQUILIBRE ENTRE LES ETATS, LES REGIONS ET LES TERRITOIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES REUSSIES D'ATTENUATION ET D'ADAPTATION

L'Union européenne est confrontée à deux défis que les États membres et les territoires ont à relever conjointement. Il s'agit aujourd'hui non seulement pour les États membres de réaliser les objectifs ambitieux que l'Union s'est engagée au niveau international à observer en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi parallèlement d'apporter des réponses immédiates aux impacts sur les territoires du changement climatique.

Même s'il est difficile de savoir avec certitude de quelle manière les risques vont se matérialiser sur les différents territoires de l'UE dans les 50 prochaines années, il n'y a pas de doute que le changement climatique et les atteintes à l'environnement représentent des proportions et des enjeux qui peuvent différer fortement en fonction des régions. En effet, les territoires présentent une forte diversité de situations sous l'angle de leur capacité à, d'une part, appliquer des politiques d'atténuation des émissions de gaz à effets de serre, d'autre part, développer des politiques d'adaptation permettant de limiter les conséquences du changement climatique sur leur système socioéconomique.

La capacité relative des territoires à faire face au changement climatique est déterminée conjointement par les contraintes d'une localisation géographique particulière (exposition, relief, climat...) et par les atouts induits par les modes d'activité et les choix stratégiques, historiques des territoires en termes d'aménagement, de politique énergétique et de développement économique.

Les spécificités géographiques des régions (îles, littoraux, massifs montagneux, espaces ruraux et urbains...) les rendent déjà plus ou moins vulnérables aux risques générés par le changement climatique et son impact sur les mutations de l'environnement (inondations, sécheresse, incendie, érosion des sols...). À des degrés et des temporalités variables, au-delà des écosystèmes, l'ensemble de l'infrastructure économique et sociale des territoires est ou sera à terme affecté par les effets du changement climatique, même si aucune relation simple ne peut être établie entre changement climatique et performance économique.

En raison de l'impact inégal des effets du changement climatique, la distance entre les territoires les plus vulnérables et les territoires les moins exposés, risque de se creuser de

⁵ En plus de ces directives, il sera également souhaitable d'aboutir rapidement à des accords sur un certain nombre de textes concernant les émissions de CO₂ des véhicules, la pollution industrielle (directive IPPC), les émissions de poids lourds (Euro VI), les plafonds nationaux d'émissions atmosphériques (NEC), le secteur énergétique et les normes des bâtiments.

plus en plus. Dans ce contexte, les territoires avantagés ne seront pas nécessairement les plus riches, mais ceux disposant de la palette des moyens économiques, institutionnels et juridiques la plus adaptée pour répondre aux impacts géo-climatiques, facilitant ainsi la réponse aux objectifs fixés par les pouvoirs publics. Ils seront, de ce fait, les plus à même de s'adapter au changement climatique en minimisant ses effets dommageables et en tirant avantage des opportunités existantes du fait de l'organisation et du dynamisme de leur société.

L'intervention de la puissance publique, dans sa fonction régulatrice à tous les niveaux et à toutes les échelles pertinentes, sera décisive pour s'assurer que les options stratégiques européennes en matière de développement durable sont mises en œuvre sur les territoires et pour garantir la cohésion territoriale en assurant un partage relativement équitable entre les territoires des coûts et bénéfices attendus de la transformation des systèmes économiques.

Dans ce contexte d'aggravation des tensions entre les territoires, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale devra à l'avenir mieux intégrer dans sa définition les enjeux du changement climatique pour permettre aux territoires de l'Union de mieux anticiper des changements probables et pour assurer un partage équitable des efforts entre les régions, plus ou moins affectées par des phénomènes induits : par exemple, une raréfaction des ressources et le risque de concurrence entre populations urbaine/rurale et entre activités économiques pour l'accès aux ressources naturelles (eau, énergie) ; une pression migratoire sur les régions les mieux avantagées ; une déprise des territoires les plus exposés ; une hausse de la demande de services d'intérêt général (santé, transport, éducation,...) ; le développement d'une économie résidentielle s'accompagnant d'une modification des flux financiers entre régions de production et régions de consommation. Les évolutions climatiques relevant d'une géographie complexe, il conviendra aussi d'appréhender ces phénomènes et leur impact territorial en termes de politique de voisinage.

3. QUESTIONS POUR UNE REVISION DE LA STRATEGIE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, TENANT MIEUX COMPTE DES TERRITOIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES D'ATTENUATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

→ PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE POUR LE DÉBAT :

Les politiques d'aménagement du territoire et la politique de cohésion ont un rôle important à jouer en vue d'un développement durable des territoires. Ces politiques sont directement concernées par la mise en œuvre de stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, dans la mesure où ces stratégies font partie intégrante de stratégies d'aménagement du territoire. Mais quel devrait exactement être ce rôle pour être le plus efficace possible ? Selon quelles logiques ces politiques devraient-elles intervenir ? Quels devraient être leurs objectifs ?

L'Europe s'est fixé en 2007 des objectifs ambitieux en matière de réduction des gaz à effet de serre. La réalisation concrète de ces objectifs, fixés par les directives du paquet énergie, nécessitera une implication forte de l'ensemble des territoires. Dès lors, comment tenir compte, en vue d'une participation pleine et entière des territoires à la réalisation ces objectifs nationaux, de la diversité territoriale et des potentiels des territoires dans un souci d'efficacité, d'équité et de partage des efforts à l'échelle des régions (NUTS2) ?

Enfin, dans un souci de coordination des politiques quelle serait l'articulation souhaitable entre une stratégie européenne de développement durable renouvelée en 2011, la Stratégie de Lisbonne révisée en 2010 et la future politique de cohésion qui devrait révisée en 2013 ?

Les questions générales qui orienteront nos débats sont les suivantes :

- Comment apporter la preuve que le changement climatique n'est pas seulement un défi et une contrainte, mais est aussi une opportunité pour nos sociétés et nos économies pour peu que nous y répondions par des actions d'anticipation, de prévention et d'adaptation résolues ?
- Quelles stratégies territoriales intégrées pour un développement durable des territoires de l'Union ?
- Dans quelle mesure la prise en compte de la diversité des territoires et de leurs potentiels vous semble une condition importante pour la réussite sur le terrain des objectifs communautaires en matière de lutte contre le changement climatique ?
- L'intervention des autorités publiques de niveaux communautaire, national et local lutte est-elle cruciale dans la lutte contre le changement climatique ? Cette intervention devrait-elle viser à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre de mesures préventives en exploitant au mieux les potentialités de chaque territoire et l'application de stratégies d'adaptation pour réduire les risques de natures différentes, ou bien œuvrer à une harmonisation des vues concernant la définition commune d'un niveau de risque acceptable (en matière, par exemple, d'inondations ou de pollution) entre les Etats Membres ?
- Dans quelle mesure le succès de stratégies territoriales de développement durable dépend-t-il d'une articulation renforcée entre les objectifs communautaires en matière de développement durable des territoires (Stratégie de Göteborg) et les objectifs en matière d'innovation, de compétitivité et d'emploi (Stratégie de Lisbonne) ?
- Dans quelle mesure la réalisation concrète des objectifs issus des directives sur les échanges de permis d'émission, la promotion des énergies renouvelables et le partage des efforts en matière de réduction des GES, implique-t-elle une prise en compte par les États membres de la diversité et du potentiel des territoires infranationaux ?
- La Politique de cohésion constitue-t-elle un instrument approprié, du point de vue de ses objectifs et de ses outils, dans la poursuite des objectifs communautaires en matière de lutte contre le changement climatique ?
- Face aux conséquences territoriales du changement climatique, quelles adaptations faudrait-il apporter à la Politique de cohésion pour que cette politique contribue mieux aux efforts de l'Union pour promouvoir un modèle économique durable, garantissant la solidarité et un partage équitable entre les territoires des efforts induits par les stratégies d'atténuation et d'adaptation ?
- En matière d'adaptation des économies et des systèmes sociaux aux impacts du changement climatique, quel soutien les politiques communautaires et nationales devraient-elles apporter aux territoires engagés dans des stratégies d'adaptation soit le plus adéquat possible ?
- L'efficacité des fonds structurels et des politiques sectorielles dans la lutte contre le changement climatique suppose-t-elle à terme l'application d'un principe d'éco-conditionnalité des aides publiques, défini comme la priorité donnée aux projets les moins émetteurs en GES et qui auront le moindre impact prévisible sur le climat et l'environnement ?

- Si l'on admet que l'existence d'une mesure fiable et comparable des émissions de CO₂ entre les États membres et les territoires est cruciale, comment mieux prendre en compte la dimension régionale dans la conception et l'application de ces outils ?

→ QUESTIONS THÉMATIQUES

A. *En matière de contribution des territoires à l'effort communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

- Comment faire pour que les États membres soient en mesure de mieux tenir compte de la diversité et des potentiels différenciés des territoires, notamment infranationaux, dans la mise en œuvre de leurs objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre qui leur seront assignés par les textes communautaires sur l'énergie et le climat ?
- Quelles seraient les évolutions méthodologiques et opérationnelles, qualitatives et/ou techniques, nécessaires pour une meilleure prise en compte dans l'ensemble des politiques sectorielles de la variabilité des territoires, des différences de potentiel et de l'impact des objectifs du paquet énergie-climat à l'échelle des territoires ?
- Comment améliorer, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de Cohésion, les outils existants de mesure et d'évaluation des programmes opérationnels, en cours et futurs, du point de vue de leur contribution à la réduction des émissions par les territoires de gaz à effet de serre ?
- Quelle serait l'utilité dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la politique de cohésion de mécanismes d'éco-conditionnalité qui viseraient à orienter en priorité les fonds publics vers les projets les moins émetteurs en gaz à effet de serre et ceux qui ont le moindre impact sur le climat et l'environnement ?
- Dans quelle mesure faudrait-il renforcer le soutien apporté par les fonds structurels et la politique de cohésion en faveur des actions d'innovation orientées vers le développement durable, dans le cadre des projets de la période 2007-2013 et de la révision à mi-parcours des programmes opérationnels ? Un principe d'éco-conditionnalité pourrait-il être appliqué, dans le respect des règlements en vigueur, afin d'améliorer l'efficacité de la programmation en cours dans la lutte contre l'effet de serre ?

B. *En matière d'accompagnement à l'adaptation des territoires pour un développement durable*

- Comment promouvoir au niveau national et communautaire la prise en compte de la diversité territoriale et des potentiels différenciés des territoires dans l'ensemble des politiques sectorielles et d'aménagement du territoire, afin de développer des stratégies territoriales de développement durable en adéquation avec les atouts et handicaps spécifiques de chaque territoire ?
- Quel appui méthodologique et opérationnel apporter aux territoires et aux régions en matière de prospective et de prévision des impacts économiques et sociaux prévisibles du changement climatique, pour les aider à développer des politiques d'adaptation pertinentes, cohérentes, efficaces et efficientes au regard de leur situation ?

- Comment améliorer la capitalisation, la diffusion et la valorisation des bonnes pratiques régionales en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et favoriser les échanges d'expériences et d'expertises entre les territoires dans le domaine du développement durable ?
- Quelles évolutions pourraient-êre introduites pour améliorer à l'avenir une meilleure intégration de la stratégie européenne de développement durable, révisée en 2011, dans les objectifs de la politique de cohésion (psot-2013) et renforcer le soutien aux régions et aux territoires désireux de s'engager dans des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ?
- Dans la perspective de la révision prochaine de la Stratégie de Lisbonne (2010), comment mieux articuler les objectifs communautaires en matière de croissance et d'emploi avec les objectifs de la Stratégie de Göteborg, notamment en matière d'innovation, de capital humain, de compétences et d'emploi ?
- Quels usages des outils de coopération existants, notamment des outils de coopération territoriale (ex : GECT – groupement européen de coopération territoriale) et la politique de voisinage, pour le succès d'une stratégie développement durable dont les enjeux en termes d'atténuation et d'adaptation dépassent le plus souvent les frontières de l'Union ?
- Quelle articulation entre les objectifs de l'Agenda territorial et ceux de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, pour des stratégies intégrées de développement territorial durable ?